

**DECRET N° 70/77 du 20 Mars 1970**  
plaçant à titre exceptionnel en position "hors  
cadre" M. GONGARAD-NKOUA Auguste Célestin  
-----

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,**  
**Président du Conseil d'Etat**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi 15-62 du 3/2/62 fixant le statut général des fonc-  
tionnaires ;  
Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 réglant les  
rapports du travail entre les agents contractuels et auxiliaires de  
l'Administration et le Gouvernement et plus particulièrement en ses  
annexes II, III et IV ;  
Le Conseil d'Etat entendu ;

**DECRETE :**

**Article 1er.** - A titre exceptionnel et en attendant la création d'un  
cadre des journalistes en République Populaire du Congo, Monsieur  
GONGARAD-NKOUA Auguste Célestin, Commis principal des S.A.F. de 3ème  
échelon des cadres de la catégorie D, titulaire du diplôme du Centre  
de Formation des journalistes professionnels de Paris et du diplôme  
du Studio-Ecole de l'OCORA à Paris, est placé dans la position "hors  
cadre".

**Article 2.** - M. GONGARAD-NKOUA est versé, pour compter du 1/8/68, dans  
la Convention Collective du 1er Septembre 1960 et classé comme journa-  
liste contractuel, catégorie B, échelle IV, 2ème échelon, indice 630.

**Article 3.** - Le régime des prestations familiales applicables à l'inté-  
ressé est celui des fonctionnaires des cadres. Il en est de même pour  
le régime de rémunérations, pour les congés, transports, déplacements,  
missions, maladies, soins médicaux etc.

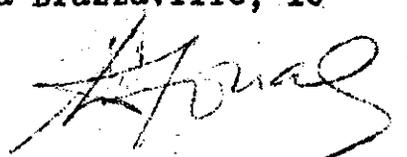
Les règles d'avancement sont celles en vigueur pour les  
contractuels.

**Article 4.** - La retenue pour pension (6%) et la part contributive (12%)  
à la Caisse de retraite des fonctionnaires, calculées sur la base de  
l'indice de traitement afférent à son grade dans le cadre, sont à la  
charge de l'intéressé qui subit à cet effet, un précompte mensuel.

**Article 5.** - Le présent décret sera publié au Journal Officiel./-

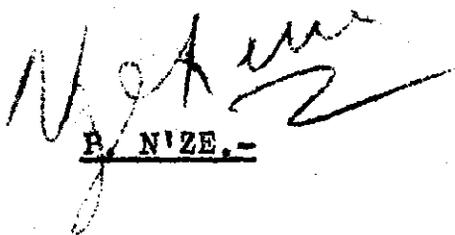
Fait à Brazzaville, le 20 MARS 1970. -

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil  
d'Etat, chargé du Plan et de  
l'Administration du Territoire,

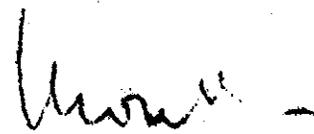
  
**Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI.**-

Le Ministre de l'Information, chargé  
de la Propagande, de la Culture et  
de l'Education Populaire,

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et du Travail,

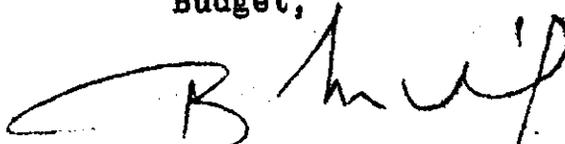


B. N'ZE.-



Me A. MOUDILENO-MASSENGO.-

Le Ministre des Finances et du  
Budget,



B. MATINGOU.-

th